

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY

ABONNEMENTS

Dans la Colonie :	Hors de la Colonie :
Un an... 20 francs.	Un an... 25 francs.
Six mois. 12 —	Six mois. 15 —
Le numéro..... 1 —	

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.
Les insertions et les abonnements sont payables d'avance.

ANNONCES

Une insertion de 1 à 4 lignes.....	6 fr.
Chaque ligne en plus.....	1 fr.
Une page entière.....	150 fr.
Une demi-page (soit en hauteur, soit en larg.)	75 fr.
Chaque annonce répétée, moitié prix de la première sans que ce prix soit inférieur à 6 francs.	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Gouvernement local.

30 décembre 1925. — Décision fixant le nombre de journées de prestation en nature exigibles pour l'année 1926.....	26
4 janvier 1926. — Décision portant composition de la commission française chargée de procéder avec la commission désignée par le Gouvernement de la Guinée portugaise au réajournement de la frontière franco-portugaise dans la région de Kakoka (cercle de Boké).....	26
4 janvier. — Arrêté modifiant la composition de la commission de recrutement pour la subdivision de Dinguiraye.....	26
5 janvier. — Arrêté modifiant la composition de la commission de recrutement pour le cercle de Pita.....	26
6 janvier. — Arrêté modifiant la composition de la commission de recrutement pour les cercles de Télimélé, Pita et Koumbia.....	27
7 janvier. — Décision autorisant M. N. Mengrelis à vendre des armes, poudres et autres munitions de traite dans son opération de Macenta.....	27
7 janvier. — Arrêté prorogeant jusqu'au 28 février 1926 la période pendant laquelle peuvent se consommer les faits de dépenses relatives aux travaux de construction d'un logement pour le médecin auxiliaire à Kindia.....	27
8 janvier. — Arrêté approuvant le budget primitif de la commune mixte de Conakry, exercice 1925.....	27
8 janvier. — Arrêté approuvant le budget primitif de la commune mixte de Kankan, exercice 1925.....	28
12 janvier. — Décision désignant les membres de la Commission française chargée de la délimitation franco-libérienne dans la région de Zinta.....	28
13 janvier. — Arrêté modifiant la date et la composition des commissions de recrutement pour Télimélé et Forécariah.....	28

INSERTIONS SOMMAIRES

Actes du Gouvernement local.

Administration générale.....	28
Affaires politiques.....	29
Agriculture, Service zootechnique.....	29
Chemin de fer.....	30
Commune mixte.....	30
Contributions et taxes.....	30
Douanes.....	30
Enseignement.....	30

Gardes de cercle.....	31
Imprimerie.....	31
Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil.....	31
Santé et Assistance médicale.....	31
Travaux publics (Mines et Ports).....	31
Affaires diverses.....	32

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

<i>Direction de l'Intendance des troupes du groupe de l'A.O.F. —</i>	
Avis relatif à la clôture de l'exercice 1925 du budget colonial en Afrique occidentale française.....	32
Avis d'adjudication d'un terrain domanial sis à Conakry et à Dabola.....	32
Avis de demandes de concessions urbaines.....	33
Avis de demande de concession provisoire agricole.....	33
Avis de demande d'immatriculation.....	33
Etat des bâtiments de mer immatriculés au port de Conakry du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1925.....	34
Observations météorologiques faites à Conakry pendant le mois de novembre 1925.....	34
Bilan de la Banque au 31 décembre 1925.....	34
Annonces.....	35

Références au « Journal officiel » de l'Afrique occidentale française.
Textes intéressant la Guinée et non insérés au Journal officiel de cette Colonie.

Actes du Pouvoir central.

10 octobre 1925. — Décret portant promulgation de la Convention postale universelle signée à Stockholm le 28 août 1924 et d'autres arrangements postaux portant la même date (arrêté de promulgation du 14 décembre 1925).....	932
25 août. — Circulaire ministérielle relative à l'extension au personnel des cadres coloniaux et locaux des avantages de la loi du 17 avril 1924.....	933

Actes du Gouvernement général.

28 novembre 1925. — Arrêté portant interdiction du journal en langue arabe <i>Alef-Ba</i>	936
5 décembre. — Arrêté fixant le tarif des coefficients des majorations applicables à la perception, en Afrique occidentale française, des droits spécifiques à l'entrée et à la sortie pendant le premier semestre 1926.....	939

Arrangement conclu entre le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les Compagnies de navigation à vapeur « Chargeurs Réunis, Fabre et Fraissinet » pour le transport des courriers et des colis-postaux entre la Côte occidentale d'Afrique et la France 941

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur fixant le nombre de journées de prestation en nature exigibles pour l'année 1926.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié les 4 décembre 1920 et 30 mars 1925 ;

Vu l'arrêté local du 17 juillet 1919, réglementant le régime des prestations en nature dues par les indigènes non citoyens français résidant sur le territoire de la Guinée française approuvé par arrêté général du 28 septembre 1919,

DÉCIDE :

Article premier. — Le nombre de journées de prestation en nature exigibles sur le territoire de la Guinée française pour l'année 1926 est fixé à six.

Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Conakry, le 30 décembre 1925.

G. POIRET.

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur portant composition de la Commission française chargée de procéder avec la Commission désignée par le Gouvernement de la Guinée portugaise au réabornement de la frontière franco-portugaise dans la région de Kakoka (cercle de Boké).

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par les décrets des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925 ;

Vu le télégramme n° 229 du 27 novembre 1925 du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française concernant le réabornement de la région de Kakoka (cercle de Boké) ;

Vu le câblogramme en date du 31 décembre 1925, du Gouverneur de la Guinée portugaise,

DÉCIDE :

Article premier. — La Commission française chargée de procéder avec la Commission désignée par le Gouvernement de la Guinée portugaise au réabornement de la frontière franco-portugaise dans la région de Kakoka (cercle de Boké), est composée de :

Président :

1° M. Michelangeli, administrateur des Colonies, commandant le cercle de Boké.

Membre :

2° M. Izac, lieutenant d'infanterie coloniale, officier topographe.

Art. 2. — La Commission française se rencontrera avec la Commission portugaise à Kakoka le 5 janvier 1926.

Conakry, le 4 janvier 1926.

Pour le Lieutenant-Gouverneur en tournée :

Le Secrétaire général p. i.,

A.-F. PALADE.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur modifiant la composition de la Commission de recrutement pour la subdivision de Dinguiraye.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par les décrets du 4 décembre 1920 et 30 mars 1925 ;

Vu le décret du 30 juillet 1919, sur le recrutement des troupes indigènes en Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté général du 25 octobre 1919, sur la composition et le fonctionnement des Commissions de recrutement ;

Vu la circulaire générale n° 529 c. m. du 31 juillet 1925, fixant les conditions du recrutement en 1925-1926 ;

Vu l'arrêté local du 14 octobre 1925, fixant la date des opérations et la composition des Commissions de recrutement pour 1925-1926 ;

Vu l'avis exprimé par le Chef du service de Santé,

ARRÊTE :

Article unique. — L'arrêté n° 1384 A, du 14 octobre 1925, est modifié comme suit :

Dinguiraye : date sans changement. L'hygiéniste-adjoint Moltchanof, au lieu du docteur Warrant.

Conakry, le 4 janvier 1926.

Pour le Lieutenant-Gouverneur en tournée :

Le Secrétaire général p. i.,

A.-F. PALADE.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur modifiant la Composition de la Commission de recrutement pour le cercle de Pita.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par les décrets des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925 ;

Vu le décret du 30 juillet 1919, sur le recrutement des troupes indigènes en Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté général du 25 octobre 1919, sur la composition et le fonctionnement des commissions de recrutement ;

Vu la circulaire générale n° 529 c. m. du 31 juillet 1925, fixant les conditions du recrutement en 1925-1926 ;

Vu l'arrêté local du 14 octobre 1925, fixant la date des opérations et la composition des commissions de recrutement pour 1925-1926 ;

Vu la lettre n° 669 c. m. du 30 décembre 1925, du Commandant militaire territorial et sur sa proposition,

ARRÊTE :

Article unique. — L'arrêté n° 1384 A, du 14 octobre 1925, est modifié comme suit :

Pita : date sans changement, capitaine Trucy au lieu du lieutenant-colonel Lucas.

Conakry, le 5 octobre 1926.

Pour le Lieutenant-Gouverneur en tournée :

Le Secrétaire général p. i.,

A.-F. PALADE.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur modifiant la composition de la commission de recrutement pour les cercles de Télimélé, Pita et Koumbia.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par les décrets du 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 30 juillet 1919, sur le recrutement des troupes indigènes en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté général du 25 octobre 1919, sur la composition et le fonctionnement des commissions de recrutement;

Vu la circulaire générale n° 523 c.m. du 31 juillet 1925, fixant les conditions du recrutement en 1925-1926;

Vu l'arrêté local du 14 octobre 1925 fixant la date des opérations et la composition des commissions de recrutement pour 1925-1926;

Vu la lettre n° 7 du 4 janvier 1926, du Chef du service de Santé et sur sa proposition,

ARRÊTE :

Article unique. — L'arrêté n° 1384 A, du 14 octobre 1925, est modifié comme suit :

Télimélé : date sans changement, médecin-major Gromier au lieu du docteur Laurent.

Pita : date sans changement. l'hygiéniste-adjoint Moltchanoff au lieu du docteur Blondin.

Koumbia : date sans changement, l'hygiéniste-adjoint Moltchanoff au lieu du docteur Blondin.

Conakry, le 6 janvier 1926.

Pour le Lieutenant-Gouverneur en tournée :

Le Secrétaire général p. i.,

A.-F. PALADE.

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur autorisant M. N. Mengrelis à vendre des armes, poudres et autres munitions de traite dans son opération de Macenta.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française modifié par les décrets du 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu les arrêtés locaux des 15 février et 8 août 1910, 11 février et 21 septembre 1911, 31 décembre 1921, réglementant la vente des armes à feu perfectionnées, des poudres et armes de traite;

Vu le décret du 4 avril 1925, réglementant le régime des armes en Afrique occidentale française;

Vu l'avis du Commandant de cercle,

DÉCIDE :

Article premier. — M. N. Mengrelis, commerçant à Macenta, est autorisé à vendre des armes, de la poudre et autres munitions de traite dans son opération de Macenta.

Ce commerçant sera tenu de fournir à toute réquisition du commandant de cercle une situation détaillée des approvisionnements constitués en vertu des permis de transport qui lui auront été délivrés et de justifier de la régularité des ventes effectuées par la production des permis d'achat.

Art. 2. — La présente décision sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Conakry, le 7 janvier 1926.

Pour le Lieutenant-Gouverneur en tournée :

Le Secrétaire général p. i.,

A.-F. PALADE.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur prorogeant jusqu'au 28 février 1926 la période pendant laquelle peuvent se consommer les faits de dépenses relatives aux travaux de construction d'un logement pour le médecin auxiliaire à Kindia.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié les 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu l'article 65 du décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;

Attendu que des motifs de force majeure tels que pénurie de personnel et intempéries empêchent l'achèvement au 31 décembre 1925 des travaux qui doivent être effectués sur le chapitre XI, article 2, paragraphes 1, 2, 3 et 4 du budget local, exercice 1925;

Sur la proposition de l'Ordonnateur délégué,

ARRÊTE :

Article premier. — Est prorogé jusqu'au 28 février 1926 la période pendant laquelle peuvent se consommer les faits de dépenses relatives aux travaux de construction d'un logement pour le médecin auxiliaire à Kindia.

Ces dépenses sont imputables au budget local, exercice 1925, chapitre XI, article 2, paragraphe 2.

Art. 2. — L'Ordonnateur délégué, le Trésorier-Payeur et le Chef du service des Travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 7 janvier 1926.

Pour le Lieutenant-Gouverneur en tournée :

Le Secrétaire général p. i.,

A.-F. PALADE.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur approuvant le budget primitif de la commune mixte de Conakry, exercice 1926.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié les 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;

Vu les arrêtés généraux des 16 janvier, 28 et 30 décembre 1921, réorganisant les communes mixtes en Afrique occidentale française et déterminant le nouveau statut de la commune mixte de Conakry;

Vu la délibération de la Commission municipale de la dite commune en date du 19 octobre 1925;

La Commission permanente du Conseil d'administration entendue dans la séance du 28 décembre 1925,

ARRÊTE :

Article premier. — Le budget primitif de la commune mixte de Conakry, exercice 1926, est arrêté en recettes à la somme de..... 446.500 »
en dépenses à la somme de..... 444.113 31

Art. 2. — L'Administrateur-maire de la commune mixte de Conakry et le Trésorier-Payeur sont chargés de l'exécution de présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 8 janvier 1926.

Pour le Lieutenant-Gouverneur en tournée,

Le Secrétaire général p. i.,

A.-F. PALADE.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur approuvant le budget primitif de la commune mixte de Kankan, exercice 1926.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié les 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;

Vu les arrêtés généraux des 16 janvier, 28 et 30 décembre 1921, réorganisant les communes mixtes en Afrique occidentale française et déterminant le nouveau statut de la commune mixte de Kankan;

Vu la délibération de la Commission municipale de la dite commune en date du 31 octobre 1925;

La Commission permanente du Conseil d'administration entendue dans la séance du 28 décembre 1925,

ARRÊTE :

Article premier. — Le budget primitif de la commune mixte de Kankan, exercice 1926, est arrêté en recettes à la somme de..... 94.940 »
en dépense à la somme de..... 94.940 »

Art. 2. — L'Administrateur-maire de la commune mixte de Kankan et le receveur municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 8 janvier 1926.

Pour le Lieutenant-Gouverneur en tournée,

Le Secrétaire général p. i.,

A.-F. PALADE.

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur désignant les membres de la Commission française chargée de la délimitation franco-libérienne dans la région de Zinta.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié les 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu la lettre n° 1052, du 12 décembre 1925, du Gouverneur général concernant la délimitation franco-libérienne dans la région de Zinta,

DÉCIDE :

Article unique. — La Commission française chargée de procéder avec la Commission désignée par le Gouvernement de la République du Libéria à la délimitation de la frontière franco-libérienne dans la région de Zinta est composée de :

Président :

1° M. Lhuerre, administrateur des Colonies.

Membres :

2° M. Gamory-Dubourdeau, capitaine d'infanterie coloniale;

3° M. Charveriat, capitaine d'artillerie coloniale, officier topographe.

Conakry, le 12 janvier 1926.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur modifiant la date et la composition des commissions de recrutement pour les cercles de Télimélé et Forécariah.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié les 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 30 juillet 1919, sur le recrutement des troupes indigènes en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté général du 25 octobre 1919, sur la composition et le fonctionnement des commissions de recrutement;

Vu la circulaire général n° 529 c. m. du 31 juillet 1925, fixant les conditions du recrutement en 1925-1926;

Vu l'arrêté local du 14 octobre 1925, fixant la date des opérations et la composition des commissions de recrutement pour 1925-1926;

Vu l'arrêté n° 24 A du 6 janvier 1926 nommant le médecin-major Gromier membre de la Commission de recrutement de Télimélé, en remplacement du docteur Laurent;

Vu l'avis exprimé par le Commandant militaire territorial et le Chef du service de Santé,

ARRÊTE :

Article unique. — L'arrêté n° 1384 A, du 14 octobre 1925, est modifié comme suit :

Télimélé : du 10 au 20 février 1926, au lieu du 20 au 30 janvier 1926, lieutenant Houdry au lieu du lieutenant Wolff.

Forécariah : date sans changement, médecin-major Gromier au lieu du médecin-major Pezet.

Conakry, le 13 janvier 1926.

G. POIRET.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Par arrêtés et décisions du Lieutenant-Gouverneur.
(Insertions sommaires.)

Administration générale

En date du 31 décembre 1925 :

Les affectations suivantes sont prononcées dans le personnel des administrateurs des Colonies en service en Guinée française :

M. Bouyne, administrateur adjoint de 2^e classe, adjoint au commandant du cercle de Labé, est nommé chef de subdivision de Mali (même cercle), en remplacement de M. l'adjoint principal Boulanger, prochainement rapatriable.

M. Ouvry, administrateur adjoint de 1^{re} classe, adjoint au commandant du cercle de Pita, est affecté en la même qualité à Labé, en remplacement de M. l'administrateur adjoint Bouyne qui a reçu une autre affectation.

M. Jourdan, administrateur adjoint de 1^{re} classe, retour de congé, débarqué à Conakry le 25 décembre 1925 du paquebot *Félix-Fraissinet*, venant de France, est nommé adjoint au commandant du cercle de Pita, en remplacement de M. l'administrateur adjoint Ouvry qui a reçu une autre affectation.

M. Vidaud, élève administrateur des Colonies, nouvellement affecté en Guinée, débarqué à Conakry le 27 décembre 1925 du paquebot *Europe*, venant de France, est affecté au 2^e Bureau du Gouvernement.

M. Dottori, commis de 1^{re} classe après 18 mois des Secrétariats généraux, retour de congé, débarqué à Conakry, le 26 décembre 1925 du paquebot *Madonna*, venant de France, est affecté au 2^e Bureau du Gouvernement (emploi vacant).

En date du 11 janvier 1926.

Le service de la solde de M. Truc, adjoint stagiaire des Services civils de l'Afrique occidentale française en service en Guinée, est suspendu pour compter du 5 décembre 1925 date d'expiration de la permission de quarante cinq jours dont il était titulaire.

En date du 14 janvier 1926 :

Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Toulon (Var), est accordé à M. Lanrezac (Victor), administrateur de 1^{re} classe après 6 ans.

Affaires politiques

En date du 31 décembre 1925 :

Le séjour du cercle de Gueckédou (exception faite du canton de Guédembou) est interdit pour une durée de 30 mois, à compter du 4 mai 1928, date de sa libération, au nommé Faya Fofa Bakary Kamano, âgé de 30 ans, né à Bakassan Kolomba, canton de Guédembou (cercle de Gueckédou).

En date du 5 janvier 1926 :

M. Jourdan, administrateur adjoint des Colonies, adjoint au commandant du cercle de Pita, est nommé président du tribunal de 1^{er} degré de Pita, pour le règlement des affaires d'ordre répressif, en remplacement de M. Ouvry, administrateur adjoint des Colonies.

M. Ouvry, administrateur adjoint des Colonies, adjoint au commandant du cercle de Labé, est nommé président du tribunal de 1^{er} degré de Labé, pour le règlement des affaires d'ordre répressif, en remplacement de M. Bouyne, administrateur adjoint des Colonies.

Le séjour du cercle de Conakry est interdit pour une durée de 2 ans, à compter du 23 janvier 1926, date de sa libération, au nommé Amadou Diallo, âgé de 27 ans environ, né à Bantiniel (cercle de Pita).

En date du 7 janvier 1926 :

Le nommé Bala Sylla, actuellement moniteur agricole à Konsonougou (cercle de Dabola), est nommé chef du canton de Friguiagbé (cercle de Kindia), en remplacement de l'Almamy Manson Souma, décédé.

En date du 11 janvier 1926 :

Le nommé Grenba Teddouno, notable, est nommé chef du canton de Teddou (cercle de Gueckédou), en remplacement de Dobri Teddouno, décédé.

Le nommé Lassina Taraoré, notable, est nommé chef du canton de Yarakoldou (cercle de Gueckédou), en remplacement de Kofé Taraoré, décédé.

En date du 13 janvier 1926 :

Le canton de Namoussana (cercle de Kankan) est supprimé et son territoire rattaché au canton du Kourani-Oulété (même cercle).

Le village de Boulivel, canton de Boulivel (cercle de Mamou), est assigné comme résidence obligatoire, pour une durée de 4 ans, à compter de la date de sa libération, au nommé Ibrahima Sory, âgé de 42 ans, né à Soindé-Dara, domicilié à Boulivel (cercle de Mamou).

Le séjour du cercle de Gueckédou est interdit pour une durée de 3 ans, à compter du 17 janvier 1926, date de sa libération, au nommé Bala Kamara, âgé de 56 ans environ, né à Doumadou (cercle de Beyla).

En date du 14 janvier 1926 :

Le nommé Moriba, notable, est nommé chef du canton de Bénéouli (cercle de N'Zérékoré), en remplacement de son père Yogbo Niaga, démissionnaire.

Agriculture, Service zootechnique

En date du 5 janvier 1926 :

Est titularisé dans le cadre des infirmiers du Service zootechnique pour compter du 6 janvier 1926, date à laquelle il a accompli sa période de stage réglementaire, et promu à l'emploi d'infirmier de 4^e classe pour compter de la même date :

Camara Amara, infirmier stagiaire.

Est soumis à une nouvelle période de stage de six mois à valoir du 21 janvier 1926 :

Traoré Doura, infirmier stagiaire du même cadre.

En date du 6 janvier 1926 :

Les sieurs Bary Mamadou ; Diallo Abdoul ; Ba Boubakar ; N'Diaye Amadou ; Diallo Souleymane, sont agréés en qualité d'infirmiers stagiaires du cadre local du Service zootechnique.

Les affectations et mutations suivantes sont prononcées dans le Personnel du cadre local des infirmiers du Service zootechnique :

Bary Mamadou, infirmier stagiaire, nouvellement agréé, est affecté à Conakry (Bureau du Chef du service) en remplacement de l'infirmier stagiaire Diallo Ibrahima qui reçoit une autre affectation.

Diallo Abdoul, infirmier stagiaire, nouvellement agréé, est affecté à la circonscription vétérinaire de la Moyenne-Guinée avec résidence à Mamou.

Ba Boubakar, infirmier stagiaire, nouvellement agréé, est affecté à la circonscription vétérinaire de la Moyenne-Guinée avec résidence à Mamou.

N'Diaye Amadou, infirmier stagiaire, nouvellement agréé, est affecté à la circonscription vétérinaire de la Haute-Guinée avec résidence à Kankan.

Diallo Souleymane, infirmier stagiaire, nouvellement agréé, est affecté à la circonscription vétérinaire de la Haute-Guinée avec résidence à Kankan.

Diallo Ibrahima, infirmier stagiaire en service à Conakry, est affecté à la circonscription vétérinaire de la Moyenne-Guinée avec résidence à Mamou.

En date du 7 janvier 1926 :

Les soldes des moniteurs agricoles dont les noms suivants sont portées, à compter du 1^{er} décembre 1925.

Haute-Guinée :

Namory Béréte.....	de 4 fr. 50	à 5 fr. 50	par jour.
Noumouké Sidibé.....	de 3 fr. 50	à 4 fr. 50	—
Siékou Camara.....	de 3 fr. »	à 4 fr. »	—
Karimou Bangoura.....	de 3 fr. 50	à 4 fr. 50	—
Namori Mansaré.....	de 3 fr. 50	à 4 fr. 50	—
Sagna Camara.....	de 5 fr. »	à 5 fr. 50	—
Georges Fowler.....	de 3 fr. 50	à 4 fr. »	—
Ibrahima So.....	de 5 fr. »	à 5 fr. 50	—
Amadou Bari.....	de 3 fr. »	à 3 fr. 50	—
Jacob Ormond.....	de 3 fr. »	à 3 fr. 50	—
Seckou Souma.....	de 3 fr. 50	à 4 fr. »	—
Jean Cissé.....	de 3 fr. »	à 3 fr. 50	—
Mamadi Sako.....	de 6 fr. »	à 6 fr. 50	—
Ousmane Si.....	de 3 fr. 50	à 4 fr. »	—
Lamine Kéita.....	de 4 fr. 50	à 5 fr. »	—
Bala Sylla.....	de 6 fr. »	à 6 fr. 50	—
Manbala Keita.....	de 4 fr. 50	à 5 fr. »	—

Moyenne-Guinée :

Souleyman Diallo.....	de 4 fr. 50	à 5 fr. 50	par jour.
Amadou Beyla So.....	de 3 fr. »	à 4 fr. »	—
Ibrahima Kala.....	de 3 fr. »	à 4 fr. »	—
Amadou Ba.....	de 3 fr. »	à 4 fr. »	—
Boubakar Diallo.....	de 4 fr. 50	à 5 fr. »	—
Oumarou Bari.....	de 4 fr. »	à 4 fr. 50	—
Amadou Dian.....	de 4 fr. »	à 4 fr. 50	—
Bocari Taraoré.....	de 3 fr. 50	à 4 fr. »	—
Tierno Diallo.....	de 3 fr. 50	à 4 fr. »	—
Moussa Souma.....	de 4 fr. »	à 4 fr. 50	—
Mouktar Diallo.....	de 3 fr. »	à 3 fr. 50	—
Mamadou Bobo.....	de 3 fr. »	à 3 fr. 50	—
Mamadou Diallo.....	de 3 fr. »	à 3 fr. 50	—

Basse-Guinée :

Kerfalla Bangoura.....	de 3 fr. 50	à 4 fr. 50	par jour.
Soriba Sylla.....	de 3 fr. »	à 4 fr. »	—
Alkali Condetto.....	de 3 fr. »	à 3 fr. 50	—
Sako Camara.....	de 3 fr. »	à 3 fr. 50	—

Chemin de fer

En date du 31 décembre 1926 :

MM. Maroselli, chef de gare avant 42 mois, retour de congé, débarqué à Conakry le 25 décembre 1925 du paquebot *Félix Fraissinet*, venant de France, et Poncet, agent comptable stagiaire, nouvellement affecté en Guinée, débarqué le 26 décembre 1925 du paquebot *Madonna*, venant de France, sont affectés au Chemin de fer de Conakry au Niger.

En date du 5 janvier 1926 :

Prendront rang dans le cadre local du Chemin de fer pour compter du 1^{er} janvier 1926 :

Dans l'emploi de chef de Station principal, 3^e échelon :

Salla (Emile), chef de station principal, 2^e échelon.

Dans l'emploi de chef de Station, 3^e échelon :

Dial (Charles), chef de station, 2^e échelon.

Curtis (Théophile), —

Dans l'emploi de Maître ouvrier principal, 2^e échelon :

Ma Niang, maître ouvrier principal, 1^{er} échelon.

Dans l'emploi de Maître ouvrier, 2^e échelon :

Touré Mamadou, maître ouvrier, 1^{er} échelon.

Dans l'emploi d'Ouvrier principal, 2^e échelon :

Keita Diguï, ouvrier principal, 1^{er} échelon.

Commune mixte

En date du 8 janvier 1926 :

Sont engagés à compter du 1^{er} janvier 1926, pour servir à l'Usine électrique de Conakry, les agents auxiliaires ci-après :

Paterson Conté, mécanicien.....	2.100 ^f »
Birahima, chauffeur.....	1.500 »
Abdoul Aziz, graisseur.....	1.080 »
Mamadou Bary, graisseur.....	1.080 »
Brahima Coulibaly, aide.....	900 »

Contributions et taxes

Année 1926.

IMPOT PERSONNEL INDIGÈNE (rôles primitifs).

Boffa.....	490.632 ^f »
Faranah.....	432.160 »
Gueckédou.....	537.426 »
Kankan.....	1.038.741 »
Kankan (taxe additionnelle).....	6.501 »
Kindia.....	723.019 »
Labé.....	1.711.035 »
Tougué.....	390.880 »
Macenta.....	673.368 »
Mamou.....	326.690 »
Ditinn.....	656.130 »
Timbo.....	364.010 »
NZérékoré.....	848.728 »
Pita.....	797.337 »
Télimélé.....	504.603 »
Total.....	9.561.260 ^f »

Douanes

En date du 11 janvier 1926 :

Le service de la solde du canotier de 2^e classe des Douanes Adama Sylla, m^{re} 98, en service à la brigade de Conakry, est suspendu pour compter du 26 décembre 1925, date à compter de laquelle il est en position d'absence irrégulière.

En date du 9 janvier 1926 :

Le sous-brigadier de 1^{re} classe des Douanes Dubreuil (Henri), classé au concours de la brigade en 1923, est nommé brigadier de 3^e classe à compter du 1^{er} janvier 1926 en remplacement du brigadier de 1^{re} classe Martinaggi, retraité.

Le brigadier de 2^e classe des Douanes Brayer (Marcel), de la brigade de Conakry, est élevé à la 1^{re} classe de son grade pour compter du 1^{er} janvier 1926.

Le préposé de 4^e classe des Douanes Agostini (Ours), est élevé à la 3^e classe de son grade pour compter du 1^{er} janvier 1926.

Enseignement

En date du 5 janvier 1926 :

Prendront rang dans le cadre secondaire du personnel de l'Enseignement primaire pour compter du 1^{er} janvier 1926 :

Dans l'emploi d'Instituteur-adjoint à 6.000 francs :

Tiani Sékou, instituteur-adjoint à 5.000 francs.

Dans l'emploi d'Instituteur auxiliaire à 4.500 francs :

Kourouma Nankouman, instituteur auxiliaire à 4.000 francs;

Touré Dondo, —

Cissé Soriba, —

M^{me} Ferracci, institutrice principale de 4^e classe du cadre commun supérieur, retour de congé, débarquée à Conakry, le 27 décembre 1925 du paquebot *Europe* venant de France, est affectée en qualité de directrice à l'école urbaine des filles de Conakry en remplacement de M^{me} Gavet à qui ces fonctions avaient été confiées à titre provisoire et qui reste maintenue en service dans le même établissement en qualité d'adjointe, chargée de la classe européenne.

M. Rinaud, directeur de l'école régionale de Kankan, est chargé de l'économat de l'orphelinat annexé à ladite école pour compter du 16 octobre 1925, date de l'ouverture de cet établissement.

Il aura droit, à ce titre, à l'indemnité de 1.000 francs payable par 12^e, prévue par l'arrêté du 16 février 1925.

La dépense correspondante est imputable au chapitre XII, article 6, paragraphe 2, du budget local.

M^{me} Rinaud, est nommée monitrice auxiliaire chargée de cours d'enseignement ménager aux filles de l'école régionale de Kankan pour compter du 1^{er} octobre 1925.

Elle aura droit, à ce titre, à une rétribution mensuelle de 200 francs payable sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

La dépense correspondante est imputable au chapitre XII, article 8, paragraphe 3, du budget local.

M^{me} Jourdan, titulaire du brevet élémentaire de l'Enseignement métropolitain, est agréée à titre provisoire en qualité d'institutrice auxiliaire et chargée de la direction de l'école élémentaire de Pita.

Il lui sera servi, à ce titre, et pendant la période scolaire seulement, une rétribution mensuelle de six cents francs, payable sur certificat de service fait sans autre engagement de la part de la Colonie.

La dépense correspondante sera imputée au budget local chapitre XII, article 6, paragraphe 2, exercice 1926.

La présente décision aura son effet à compter de l'entrée en fonction de M^{me} Jourdan.

En date du 7 janvier 1926 :

La nommée Gabrielle Camara de Macenta, est admise à titre gratuit à l'orphelinat des filles de Kankan.

En date du 8 janvier 1926 :

Est acceptée pour valoir du 1^{er} janvier 1926, la démission de son emploi offerte par M^{me} Colombani née Chiarasini, institutrice auxiliaire en service à l'école urbaine des filles à Conakry.

En date du 12 janvier 1926 :

Une bourse d'entretien de 15 francs par mois est accordée à compter du 1^{er} janvier 1926 et jusqu'à la fin de l'année scolaire, à chacun des élèves suivants admis à la section professionnelle de Labé :

- | | |
|----------------------|-------------------|
| 1. Yaya So; | 8. Samba Diallo; |
| 2. Abdoulaye Sarr; | 9. Samba Boye; |
| 3. Amadou Baldé; | 10. Amadou Telly; |
| 4. Robert Montlouis; | 11. Nouman Dian; |
| 5. Maadou Diallo; | 12. Beyla Baïlo; |
| 6. Alfa Sylla; | 13. Ouro Bobo. |
| 7. Maadou Diallo; | |

La présente dépense est imputable au chapitre XV, article 8, paragraphe 9, du budget local.

La nommée N'Gady Camara, originaire de Kindia, est admise à titre gratuit à l'Orphelinat des filles de Kankan.

En date du 13 janvier 1926 :

Le nommé Digui Simbé, forgeron de son métier, demeurant à Kankan, est nommé moniteur-ouvrier et affecté à la section professionnelle de Labé.

Il aura droit, à ce titre, à un salaire mensuel de 150 francs payable sur certificat de service fait.

La présente dépense est imputable au chapitre XII, article 8, paragraphe 2, du budget local

Gardes de cercle

En date du 5 janvier 1926 :

Est portée à douze jours de prison dont six avec retenue de solde, la punition infligée au garde Samba Keita, n° m^{le} 1494.

Un certificat de bonne conduite est accordé au garde de cercle de 2^e classe Kaba Taraoré, n° m^{le} 1214, du peloton de Beyla, libéré le 22 décembre 1925.

Imprimerie

En date du 5 janvier 1926 :

Un congé de trois mois à demi-solde de présence est accordé à l'ouvrier principal de 3^e classe Bassamba Camara, en service à l'Imprimerie du Gouvernement, pour en jouir à Balancéra (cercle de Boffa).

En date du 11 janvier 1926 :

Le service de la solde de l'ouvrier de 3^e classe Harving (Georges), du cadre local de l'Imprimerie, est suspendu pour compter du 31 décembre 1925 date d'expiration du congé de 3 mois dont il était titulaire.

Postes, Télégraphes et Téléphones, Télégraphie sans fil

En date du 30 décembre 1925 :

Le commis principal de 1^{re} classe Wilkinson (Louis), du cadre local des Postes et Télégraphes de la Guinée française, est suspendu de ses fonctions pour compter du 23 décembre 1925.

En date du 31 décembre 1925 :

M. Pérénét, chef de station après trois ans du Service radiotélégraphique de l'Afrique occidentale française, chef de la station de Télégraphie sans fil de Conakry, retour de congé, débarqué le 26 décembre 1925 du paquebot *Madonna*, venant de France, prend à compter de la même date les fonctions dont il est titulaire.

Une permission de huit jours à solde entière, à valoir du 1^{er} janvier 1925, est accordée à M. Vétillard, sous-chef de station du cadre du Service radiotélégraphique en service à la station de Conakry, pour en jouir à Conakry et Kindia.

En date du 6 janvier 1926 :

Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Angers, est accordé à M. Vétillard (Jean), sous-chef de station avant 2 ans du Service radiotélégraphique de l'Afrique occidentale française.

La dépense est imputable au budget général de l'Afrique occidentale française.

En date du 8 janvier 1926 :

Une permission de 30 jours dont 15 à solde entière et 15 autres à demie solde, est accordée au chef surveillant de 1^{re} classe Babadi Moussa du cadre local en service à Conakry, pour en jouir à Kissing (cercle de Boffa).

En date du 14 janvier 1926 :

Le commis principal de 2^e classe N'Daw (Joseph), du cadre local de la Guinée française, est retrogradé à la 3^e classe de son grade pour compter de la date du présent arrêté.

Santé et Assistance médicale

En date du 30 décembre 1925 :

L'arrêté n° 1683 c. p. en date du 12 décembre 1925 agréant le sieur Doramodou (Etienne), en qualité d'infirmier stagiaire du cadre local des formations sanitaires de la Guinée française est rapporté.

En date du 31 décembre 1925 :

M. Moltchanoff, hygiéniste-adjoint à titre contractuel, nouvellement affecté en Guinée, débarqué à Conakry le 26 décembre 1925 du paquebot *Madonna*, venant de Dakar, est affecté à l'hôpital Ballay.

En date du 6 janvier 1926 :

Le sieur Ba Saïdou, est agréé en qualité d'infirmier stagiaire des formations sanitaires de la Guinée française et affecté en cette qualité à l'hôpital Ballay à Conakry.

L'infirmier stagiaire Bangoura (Joseph), m^{le} 92, du cadre des formations sanitaires de la Guinée française, est soumis à une nouvelle période de stage de six mois à valoir du 26 décembre 1925.

L'infirmier stagiaire Diara Kourouma, m^{le} 90, du même cadre est titularisé dans le même cadre pour compter du 13 décembre 1925 et promu infirmier de 4^e classe pour compter de la même date.

En date du 8 janvier 1926 :

Une permission de vingt jours à solde entière est accordée à l'infirmier de 3^e classe Yattara Bemba, m^{le} 56, en service à l'hôpital Ballay pour en jouir à Kouria (cercle de Conakry).

Un congé de convalescence de trois mois est accordé à M. Colibœuf (René), médecin-major de 2^e classe des Troupes coloniales hors cadre.

Travaux publics

En date du 30 décembre 1925 :

La peine de la suspension de solde pour une durée de 15 jours est infligée au laptot de 2^e classe Facinet Sylla, en service au Port de Conakry.

Un témoignage officiel de satisfaction et une gratification de 20 francs, sont accordés à chacun des laptots du Port de Conakry ci-après désignés, savoir :

Salifou Camara, brigadier de 2 ^e classe ;	
Soumah Sylla, laptot de 1 ^e classe ;	
Ansoumani Sylla, laptot de 2 ^e classe ;	
Momo Corréra,	—
Kanfory Kamara,	—
Seidouba Kamara,	—
Morlaye Matakong,	—
Séni Kaba,	—
Sosso Sidibé,	—
Facinet Sylla,	—
Kerfala Bangoura,	—

pour le dévouement dont ils ont fait preuve le 17 décembre 1925, lors de l'incendie du côtre *Alouette*.

L'écrivain auxiliaire Ternel (Antoine), en service aux Travaux publics (service du Port), est licencié de son emploi pour compter du 2 novembre 1925.

En date du 31 décembre 1925 :

Les mutations et affectations suivantes sont prononcées dans le personnel des Travaux publics en service en Guinée française :

M. de Pillot, ingénieur de 3^e classe du cadre général, en service à Kankan, est nommé chef du 1^{er} arrondissement à Conakry (emploi vacant).

M. Iribe, sous-ingénieur du même cadre, nouvellement affecté en Guinée, débarqué à Conakry le 23 décembre 1925 du paquebot *Belgrano*, venant de Dakar, est nommé chef de la subdivision de la Haute-Guinée à Kankan, en remplacement de M. l'ingénieur de Pillot qui a reçu une autre affectation.

M. Sabatié, sous-ingénieur du cadre auxiliaire, en service à la subdivision de la Haute-Guinée, est affecté au Service central à Conakry, Mines (emploi vacant).

M. Gonin, commis à titre contractuel, en service à la subdivision de Conakry, est affecté à la subdivision de la Haute-Guinée, en remplacement de M. Pagé, commis du cadre général, rapatriable.

M. Brunel, surveillant principal avant 36 mois du cadre commun, retour de congé, débarqué à Conakry le 26 décembre 1925 du paquebot *Madonna*, venant de France, est affecté à la subdivision de Conakry (emploi vacant).

M. Tonnelier, chef ouvrier principal après 2 ans, en service détaché à la Municipalité de Conakry, est affecté au 1^{er} arrondissement à Conakry.

M. Sardois, chef ouvrier après 2 ans, du cadre commun des Travaux publics de l'Afrique occidentale française, retour de congé, débarqué à Conakry le 23 décembre 1925 du paquebot *Belgrano*, venant de France, est mis provisoirement à la disposition de la Municipalité de Conakry, en remplacement de M. Tonnelier, chef ouvrier principal du même cadre, qui a reçu une autre affectation.

La solde et les accessoires de solde de M. Sardois seront à la charge de la commune mixte pour compter de la date de sa prise de service.

En date du 5 janvier 1926 :

Le brigadier chef laptot de 1^{re} classe Sako Demba Collé, en service au Port de Conakry, est licencié de son emploi pour inaptitude physique.

La présente décision aura son effet pour compter de la date à laquelle Sako Demba Collé a cessé effectivement d'assurer son service.

En date du 8 janvier 1926 :

La peine de la suspension de solde pour une durée de 8 jours est infligée au laptot de 2^e classe Abou Camara, en service au Port de Conakry.

Affaires diverses

En date du 31 décembre 1925 :

M. Pérénet, chef de la station radiotélégraphique de Conakry, est chargé des observations météorologiques de la station de 1^{er} ordre de Conakry en remplacement de M. Vétillard, commis principal du Service radiotélégraphique.

Il aura droit, à ce titre, au supplément annuel de fonctions de 500 francs à compter du 1^{er} janvier 1926.

En date du 6 janvier 1926 :

Une avance renouvelable de 10.000 francs est consentie, à charge de justifications ultérieures, au lieutenant Aubert chargé de mission topographique en Guinée française.

La dépense est imputable au chapitre XV, article 5, paragraphe 1^{er}, budget local, exercice 1926.

En date du 8 janvier 1926 :

Une avance de 1.500 francs est consentie, à charge de justifications ultérieures, à M. Julian, contrôleur des Mines, chargé d'une mission de prospection en Guinée, pour achat et paiements divers à effectuer au cours de sa mission.

Cette avance sera imputée sur le chapitre IX, article 8, paragraphe 1^{er} : Mines, budget local, exercice 1926 et justifiée dans les formes réglementaires prescrites par l'article 149 du décret du 30 décembre 1912.

M. Daguzay, adjoint des Services civils, est chargé des observations météorologiques de la station de Kouroussa.

L'intéressé aura droit, à un supplément annuel de fonctions de 200 francs, à compter du 9 décembre 1925, date de sa prise de service.

En date du 9 janvier 1925 :

Une avance renouvelable de 15.000 francs est consentie, à charge de justifications ultérieures, au lieutenant Cance, chargé de mission topographique en Guinée française.

La dépense est imputable au chapitre XV, article 5, paragraphe 1^{er}, budget local, exercice 1926.

Une avance renouvelable de 15.000 francs est consentie à charge de justifications ultérieures, au sous-lieutenant Paoli, chargé de mission topographique en Guinée française.

La dépense est imputable au chapitre XV, article 5, paragraphe 1^{er}, budget local, exercice 1926.

En date du 12 janvier 1926 :

La composition du Comité local d'assistance aux Troupes noires est modifiée comme suit :

M. Rouyer, directeur de la Banque française de l'Afrique, est nommé membre du Comité, en remplacement de M. Boutal, qui a quitté la Colonie.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DE L'INTENDANCE DES TROUPES DU GROUPE DE L'A. O. F.

AVIS

relatif à la clôture de l'exercice 1925 du budget colonial en Afrique occidentale française.

Les créanciers du budget colonial de l'Afrique occidentale française sont informés que, par application des dispositions du décret du 30 décembre 1912, la clôture de l'exercice 1925 étant fixée au 31 mars 1926, toutes les dépenses de cet exercice doivent être mandatées au plus tard le 20 mars 1926, pour toutes les places de l'Afrique occidentale française y compris le Zinder.

Ils sont invités à produire d'urgence et autant que possible avant le 1^{er} mars les mémoires, comptes ou factures des sommes qui peuvent leur être dues au titre dudit exercice.

Les créances de l'exercice 1925 qui n'auront pas été mandatées avant le 20 mars 1925, ne pourront l'être qu'ultérieurement et après de longs délais au titre des exercices clos.

Les titulaires de mandats au compte du budget colonial (exercice 1925) sont invités à se présenter aux Caisses du Trésor avant le 31 mars 1926.

Les titulaires de mandats spéciaux émis au titre des « exercices clos » sont invités à percevoir ces mandats au Trésor avant le 31 décembre 1925.

SERVICE DES DOMAINES

Avis d'adjudication d'un terrain domanial sis à Conakry.

Le mardi 2 mars 1926, à 10 heures, il sera procédé, à l'adjudication publique d'un terrain, sis à Conakry, formant la parcelle 15 du lot 24 du plan de lotissement de la ville, et mesurant cinq cent vingt-cinq mètres carrés.

La vente aura lieu au Bureau du Receveur des Domaines de Conakry, sur une mise à prix de deux mille francs, et aux conditions fixées par l'arrêté du 13 avril 1912 (article 39 et suivants, voir *Journal officiel* Guinée 1912, page 220), modifié par les arrêtés des 25 juillet 1922 (voir *Journal officiel* Guinée 1923, page 23 et 15 juin 1925 *Journal officiel* Guinée page 209).

L'adjudicataire devra payer :

1° Séance tenante, entre les mains du Receveur des Domaines à Conakry, et en sus du prix d'adjudication, une somme forfaitaire de 5 % sur le montant du prix, pour couvrir à due concurrence, les frais d'immatriculation.

2° Dans la quinzaine qui suivra la notification de l'approbation du procès-verbal de la vente : a) à la caisse du Receveur des Domaines à Conakry, le prix d'adjudication plus une somme de cent francs (100 fr.) pour remboursement des frais de bornage ; b) au propriétaire des constructions existant sur le terrain une somme de trois mille sept cent cinquante francs représentant la valeur d'édiles constructions.

Conakry, le 28 décembre 1925.

Le Receveur des Domaines,
URSULE.

2-2

SERVICE DES DOMAINES

Avis d'adjudication d'un terrain domanial sis à Dabola.

Il sera procédé, le 18 mars 1926, à 9 heures, à l'adjudication publique d'un terrain, sis à Dabola, formant le lot 103 de la ville et mesurant sept cent cinquante mètres carrés.

La vente aura lieu au Bureau de l'Administrateur de Dabola, sur une mise à prix de deux mille deux cent cinquante francs, et aux conditions fixées par l'arrêté du 13 avril 1912 (article 39 et suivants, voir *Journal officiel* Guinée 1912, page 220), modifié par les arrêtés des 25 juillet 1922 (voir *Journal officiel* Guinée 1923, page 23) et 15 juin 1925 (*Journal officiel* Guinée page 209).

L'adjudicataire devra payer :

1° Séance tenante, entre les mains de l'Administrateur de Dabola, et en sus du prix d'adjudication, une somme forfaitaire de 5 % sur le montant du prix, pour couvrir, à due concurrence, les frais d'immatriculation ;

2° Dans la quinzaine qui suivra la notification de l'approbation du procès-verbal de la vente, à la caisse du Receveur des Domaines à Conakry, le prix principal d'adjudication, plus une somme de 100 francs pour remboursement des frais de bornage.

Conakry, le 12 janvier 1926.

1-2

Le Receveur des Domaines,
URSULE.

SERVICE DES DOMAINES

Avis de demandes de concessions urbaines.

Demande de MM. Tardieu et Barrué, commerçants à Kindia, pour la concession provisoire d'un terrain d'une superficie de 600 mètres carrés environ sis à Souguéta (cercle de Kindia), place du marché et limité : au nord, par une ligne brisée longeant le terrain occupé par le nommé Capita ; au sud, par la place du marché ; à l'est, par la route du Niger ; à l'ouest, par la route de la gare.

Conakry, le 26 décembre 1925.

M. Tambutet (Lucien), planteur à Lafissa (cercle de Kindia), demande la concession provisoire d'un terrain d'une superficie de 2.000 mètres carrés environ sis en bordure de la route de Kindia à Koba, à 300 mètres du passage à niveau et limité : au nord, par une ligne droite d'une longueur de 40 mètres perpendiculairement à la route de Kindia à Koba et marquée par une haie vive ; à l'est, par la route de Kindia à Koba, sur une longueur de 50 mètres ; au sud et à l'ouest, par deux lignes respectivement parallèles aux deux premières.

Toutes oppositions aux présentes demandes seront reçues au bureau des Domaines à Conakry jusqu'au 2 février 1926 dernier délai.

Conakry, le 26 décembre 1925.

Le Receveur des Domaines,
URSULE.

2-2

SERVICE DES DOMAINES

Avis de demande de concession provisoire agricole.

Demande de M. Louis Chillou, planteur à Friguiagbé (cercle de Kindia), pour la concession provisoire d'un terrain d'une superficie de 6 hectares 5 ares environ, sis près de la station de Grandes-Chûtes (cercle de Kindia) et limité : au nord, par une ligne droite faisant avec la voie ferrée un angle de 95 degrés en un point situé à 25 mètres du ponceau du C. F. K. N. et au nord de celui-ci et rejoignant le cours de la rivière Samou. Au sud, par une ligne droite faisant avec la voie ferrée un angle de 150° degrés, en un point situé à 130 mètres au sud du signal d'arrêt de la station de Grandes-Chûtes, rejoignant le cours du Samou en un point marqué par un arbre remarquable situé près de la rive, mesurant 825 mètres ; à l'est, par l'emprise de la voie ferrée entre les deux points cités ; à l'ouest, par le cours de la rivière Samou entre les deux points cités.

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au bureau des Domaines de Conakry, jusqu'au 2 février 1926, dernier délai.

Conakry, le 26 décembre 1925.

Le Receveur des Domaines,
URSULE.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE CONAKRY

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du cercle de Kankan.

Suivant réquisition, n° 877, déposée le 4 janvier 1926, le sieur Ursule (Louis), profession de Receveur des Domaines, demeurant et domicilié à Conakry, agissant au nom du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française, et pour le compte de l'Etat français, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du cercle de Kankan, d'un immeuble situé à Baro (cercle de Kankan), consistant en un terrain sur lequel il existe divers bâtiments construits à l'européenne et des plantations de citronnelle, riz, vétiver, arachides et

sisal d'une contenance de 180 hectares, borné : à l'ouest, par une ligne parallèle à la rivière Niandan sur une longueur de 1.600 mètres et distante de cette rivière de 25 mètres ; au sud-ouest, par une ligne idéale d'une longueur de 1.010 mètres, parallèle à la voie ferrée dont elle est distante de 100 mètres ; les autres côtés du quadrilatère mesurant respectivement 1.310 mètres et 1.600 mètres.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat français, en ce qui concerne le terrain seulement, comme terre vacante et sans maître et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que celui ci-après détaillé, savoir.

Droit d'usage au profit de la Société de Motoculture de la Guinée, en vertu d'un arrêté du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, du 11 août 1921, contenant promesse conditionnelle d'aliénation définitive.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de première instance de Conakry.

Le Conservateur de la Propriété foncière
URSULE.

ÉTAT de bâtiments de mer immatriculés au port de Conakry du 1^{er} janvier au 31 décembre 1925.

NUMÉROS d'immatriculation	DATES	NOMS DES NAVIRES	TONNAGE	NOM DU PROPRIÉTAIRE
808	24 janv. 1925.	Bouinki.	7 ¹ 30	James Bouré.
809	21 fév. —	Colbert.	8 88	Moribé Camara.
809 bis	30 janv. —	Soyaton.	3 15	Carimou Camara.
810	9 mars —	Katonko.	7 47	Ansoumani.
811	11 — —	Boucherie.	15 55	Abed Frères.
812	24 — —	Sabary.	6 74	Bemba Touré.
813	22 avril —	Beyrouth.	3 85	Abed Salami.
814	28 — —	Tassilima.	6 69	Lansana Fofana.
815	— — —	Gomézia.	6 70	Guillaume Gomez.
816	5 mai —	Hamitoulaye.	19 39	Sanaci Fofana.
817	22 — —	Gadiri.	4 83	Caba Souma.
818	12 — —	Assékou Yalani.	10 40	Sultan Baba.
819	10 juin —	Camalo.	7 92	Séma Yattara.
820	17 — —	Kakoulima.	7 09	Tamou Yattara.
821	29 — —	Bot Youla.	6 39	Soriba Youla.
822	8 juil. —	Bot Mayéni.	6 78	Fodé Fofana.
823	16 — —	Candaifagui.	8 25	Bacary Bangoura.
824	— — —	Baraca.	5 45	Sékou Bangoura.
825	19 août —	Blaise Diagne.	8 45	Amara Yattara.
826	— — —	Lémoudou.	9 »	Fassiné.
827	7 sep. —	Khaya.	10 47	Cie Niger Français.
828	24 — —	Tatéma.	11 29	Mohamed Ali.
829	9 oct. —	Matha.	2 65	Bolon Sah.
830	24 — —	Yaguini.	5 16	Fodé Touré.
831	— — —	Fatallah.	10 70	Paterson Zochonis.
832	26 — —	Mirabeau.	12 50	Bassamba.
833	4 nov. —	Nio.	10 38	Ibrahima.
834	28 — —	Safala.	11 45	Amara Camara.
835	20 oct. —	Glory.	27 58	Paterson Zochonis.
836	14 nov. —	Kalomou.	11 10	Fodété Camara.
837	14 déc. —	Bot Caba.	7 11	Kikala Caba.
838	— — —	Bencoma.	6 44	Bacari Youla.

Conakry, le 8 janvier 1926.

Le Chef du Service des Douanes p. i.,
N. BENISCA.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A CONAKRY (MOIS DE NOVEMBRE 1925)

Températures extrêmes :

Maximum	36
Minimum	20

Moyennes des températures :

Maxima de chaque jour	34
Minima de chaque jour	23,4
Moyenne du mois	31,52

Pressions barométriques :

Maximum	758
Minimum	756
Moyenne des pressions du mois	87

Etats hygrométriques :

Maximum	94
Minimum	75
Moyenne des états hygrométriques du mois	87
Nombre de jours de pluie	4
Quantité d'eau recueillie (en millimètres)	155 ^m / _m
Etat du ciel compté de 0 à 10 (moyenne)	2,64
Tornades	3
Tonnerre	5
Vents dominants	N. E.
Quantité eau recueillie pendant saison pluie	4 ^m 704

A Conakry, le 9 décembre 1925.

L'Observateur,
VÉTILLARD.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Succursale de Conakry.

Bilan au 31 décembre 1925.

ACTIF

Caisse	5.490.450 ^f 53
Portefeuille	5.654.026 28
Comptes courants d'avances	19.763 41
Divers comptes à régler	911 30
Succursales	268.976 25
Siège social	19.721.091 63
Immeubles	377.150 »
Frais généraux	155.064 78
Total	31.687.434^f 18

PASSIF

Billets au porteur en circulation	29.664.005 »
Comptes-courants et créditeurs divers	949.140 06
Correspondants divers	11.723 60
Divers comptes à régler	726 50
Trésoriers-Payeurs généraux	322.382 79
Dispositions à payer	148.078 75
Réescompte du portefeuille	215.617 94
Intérêts, commissions et changes	375.759 54
Total	31.687.434^f 18

Certifié conforme aux écritures :
Conakry, le 31 décembre 1925.

Certifié :
Le Censeur,
A. -F. PALADE.

Le Directeur, p. i.
BERTRAND.

ANNONCES

AVIS

La Société de Bamako informe sa clientèle qu'elle a fermé à compter du 31 décembre 1925 son comptoir de transit à Kouroussa.

AVIS

La Société en nom collectif Jabre et Kalil par suite du décès de Najib Kalil se trouve dissoute de plein droit MM. Joseph Jabre à Mamou et Georges Jabre à Kankan reprennant pour leur compte les affaires et feront face aux engagements contractés par l'ancienne Société.

ETUDE DE M^e A. SCAGLIOLA, AVOCAT-DÉFENSEUR A CONAKRY

VENTE SUR LICITATION

Il sera procédé le mercredi 3 février 1926, à 8 heures et demie précises, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de Conakry, séant au Palais de Justice, à Conakry, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur

D'UN IMMEUBLE

situé à Conakry ci-après désigné.

Cet immeuble consiste en maison d'habitation et dépendances sur un terrain d'une contenance de trois ares soixante-quinze centiares. Il est situé à Conakry sur la parcelle 10 du lot 40 du plan cadastral de Conakry. Il est immatriculé sous le n° 125 du Livre foncier de Conakry.

Cet immeuble dépend de la succession de Seydou Ali, maître-maçon, de son vivant, demeurant à Conakry.

La vente a été autorisée par jugement rendu le 23 décembre 1925 par le Tribunal civil de première instance de Conakry, sur la poursuite de: 1^o M^{me} Salimata Ly, ménagère, demeurant de fait à Conakry et de droit avec son mari M. Diop Birane, chef ouvrier, demeurant à Dakar; 2^o M. Diop Birane susnommé intervenant tant en son nom personnel que pour l'autorisation maritale; 3^o M. Chikhe Alassane Ly, propriétaire, demeurant à Conakry; tous trois majeurs héritiers de feu Seydou Ly, ayant pour avocat-défenseur M^e A. Scagliola, demeurant à Conakry;

Contre le sieur Baba Ly, héritier dudit feu Seydou Ly, n'ayant ni domicile ni résidence connus, présumé absent, qu'il sera représenté par tel notaire, que désignera le Tribunal, conformément à l'article 113 du Code civil.

Le Cahier des charges dressé pour parvenir à cette vente a été déposé au greffe du Tribunal de Conakry.

La mise à prix a été fixée, par le jugement sus-énoncé, à la somme de cinq mille francs..... 5.000 francs.

S'adresser pour tous renseignements à M^e Scagliola, avocat-défenseur, poursuivant et au greffe du Tribunal de Conakry.

Fait et rédigé par moi, avocat-défenseur à Conakry, le treize janvier 1926.

SCAGLIOLA.

SUIS ACHETEUR TOUS TIMBRES — OBLITÉRÉS

Écrire à F. BELLAMY, Amboise (Ille-sur-Têt, Pyr.-Orient.)

8-8

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

RECUEIL

DES

Décrets, Arrêtés et Décisions

RELATIFS A LA

COMMUNE MIXTE DE CONAKRY

Prix à Conakry 5 francs.

Par la Poste..... 5 fr. 50.



elle sert

au bureau pour la comptabilité, vérifier les factures, les bordereaux, l'inventaire, au magasin pour ne pas se tromper dans les ventes, pour tenir la caisse sans perte, à la maison pour la ménagère et l'écolier.

elle fait seule les additions aussi longues soient-elles, les soustractions, les multiplications, et même les divisions sans cassement de tête, très vite sans risque d'erreur.

elle est en laiton gravé, d'un mécanisme absolument indérégable.

elle ne coûte que 25 francs

en son étui portefeuille façon cuir, ou 40 frs en son portefeuille beau cuir, on peut y ajouter un socle à 10 frs pour avoir une véritable machine de bureau ou de magasin et un bloc chimique perpétuel effaçable de coût 5 francs.

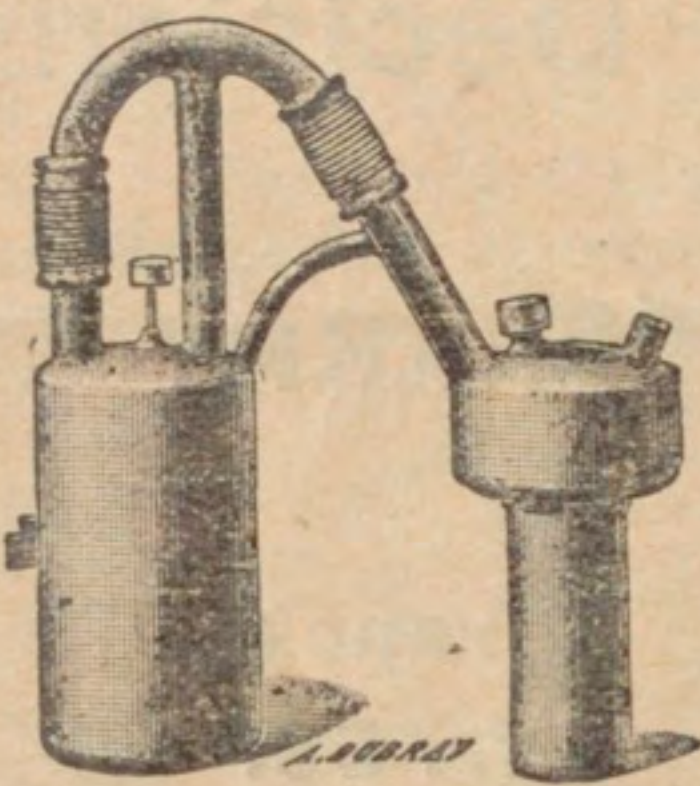
choisissez le modèle et les accessoires qu'il vous faut, vous le recevrez sans frais contre mandat ou remboursement à J. Reybaud, Ingénieur, 249, rue Paradis, Marseille.

PERNOD

APÉRITIF ANISÉ

Le seul produit devant être servi
à la demande d'**UN PERNOD**
PERNOD Père et Fils — AVIGNON

6-20



Une Révolution!..

Faites vous-même votre **GLACE**
Faites du **FROID** dans votre **GLACIÈRE**
avec les

APPAREILS PORTATIFS « **FRIGOR** »

FONCTIONNANT PAR SIMPLE CHAUFFE -- SANS FORCE MOTRICE

Entretien nul - Durée indéfinie

REPRÉSENTANT : SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE L'OUEST AFRICAIN

3-4

CONAKRY



J'ai trouvé le filon

DENTELLES

EN GROS

Grand Stock au Plus Bas Prix

Etabl^s

MARTIN ROQUEBRUNE

19, rue Monmartre - PARIS, 1^{er}

Envoi franco de l'Album de luxe contenant la reproduction photographique exacte de 400 modèles différents.

R. C. Seine 209.896 B.

4-4

AGENCES EN AFRIQUE

Sénégal

Dakar -- Rufisque
Kaolack

Soudan

Bamako

Guinée Française

Conakry

Côte d'Ivoire

Grand-Bassam

Togo

Lomé

BANQUE FRANÇAISE

DE

L'AFRIQUE

Anciennement "Banque Française de l'Afrique Equatoriale"

Fondée en 1904

CAPITAL : 25.000.000 DE FRANCS

RÉSERVES : 10.200.000 FRANCS

Siège Social : 23, Rue Taitbout -- PARIS (9^e)

**EFFECTUE TOUTES OPERATIONS DE BANQUE
EN FRANCE ET EN AFRIQUE**

AGENCES EN FRANCE

BORDEAUX : 37, Allées de Tourny

MARSEILLE : 69, Rue Paradis

LE HAVRE : 10 et 12, Rue Edouard Larue.

R. C. Seine 119.515

Adresse Télégraphique : ÉQUATBANK.

AGENCES EN AFRIQUE

Dahomey

Cotonou -- G^d-Popo
Porto-Novo

Cameroun

Douala

Gabon

Port-Gentil, Libreville

Congo Français

Brazzaville, Bangui

Congo Belge

Kinshasa

13-24



Imprimerie du Gouvernement